



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation du chemin rural nommé A

-
Quartier Saint Alban

Du 3 Mars 2025 au 18 Mars 2025

SOMMAIRE

1- Plans de Situation	pages 1 et 2
2- Projet d'aliénation	page 3
3- Notice Explicative	pages 3 et 4
4- Etat Parcellaire	pages 5 à 7

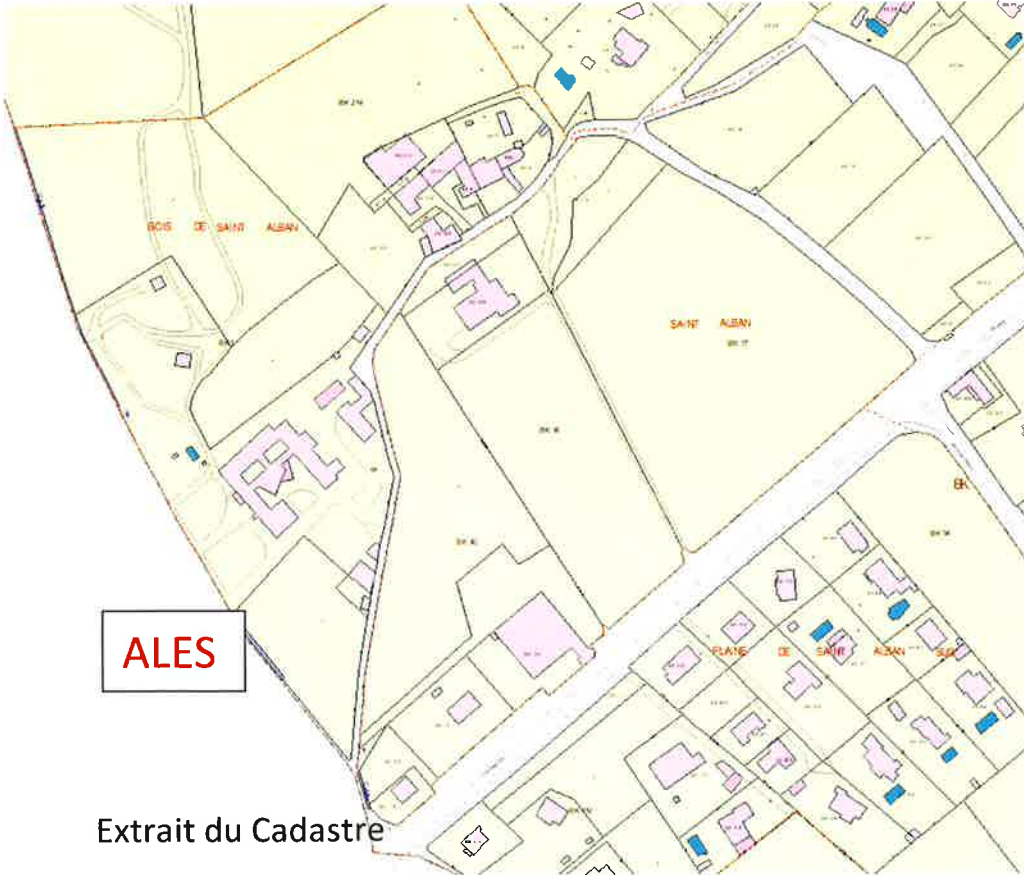
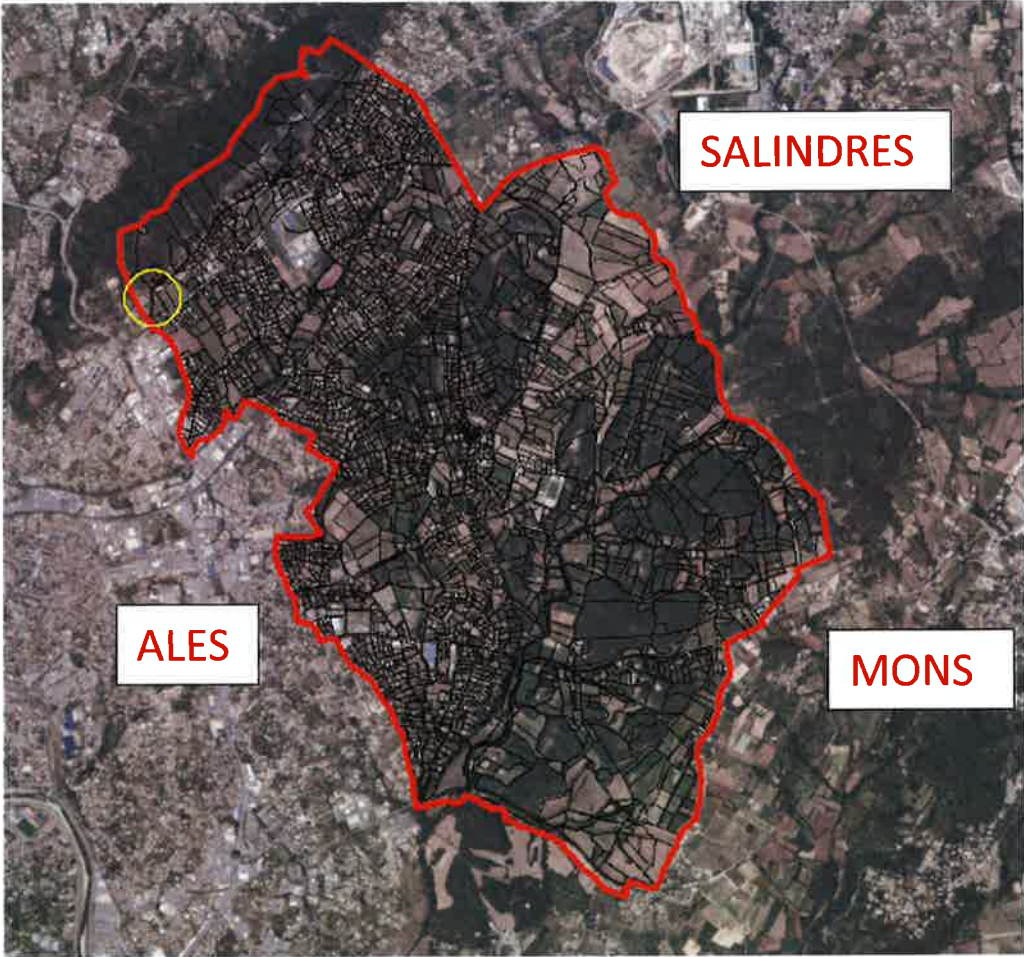
Annexes

Délibération autorisation enquête publique et ses Annexes

Arrêté d'ouverture enquête publique

Copie courrier Monsieur Evesque demande de rachat

1 -Plans de Situation



Chemin Rural concerné par l'aliénation



2 – Projet d'aliénation

La commune de Saint Privat des Vieux possède plusieurs chemins ruraux.

Compte tenu de l'évolution de la démographie et de son développement urbain, certains chemins ruraux ont été modifiés en voirie communale.

Le chemin rural en terre, nommé A, fermé au Sud par un monticule de terre, bordé par un mur de clôture appartenant à l'association ARTES les Olivettes à l'Ouest et par une terre agricole à l'Est puis traversant la propriété viticole des consorts Evesque au Nord, n'est plus accessible au public et n'est plus entretenu par les services techniques municipaux depuis une dizaine d'années.

En fin d'année 2024, la Famille Evesque a déposé un permis de construire et a fait connaître par écrit son souhait d'acquisition partiel du chemin rural pour la partie qui traverse sa propriété.

En juillet 2024 des échanges verbaux ont eu lieu entre la commune et le Président de l'Association ARTES les Olivettes, concernant les difficultés de circulation des véhicules au sein de l'établissement.

Il a alors été envisagé d'utiliser le chemin rural A comme voie de desserte à l'usage unique de l'association ARTES.

Un Poste de Transformation électrique appartenant à ENEDIS est également présent sur le chemin.

Afin de régulariser la situation il est proposé aux riverains du chemin rural A d'en faire l'acquisition pour chaque partie les concernant.

Etat des dépenses au jour de l'enquête :

Réalisation d'un document de Division parcellaire auprès d'un géomètre expert pour aliénation du **chemin A** : 1 767 €

3 – Notice Explicative

Nature Juridique

L'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural A constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où :

- Ce chemin ne porte pas de références cadastrales. Il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune.
- Ce chemin n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale. Il apparaît dans la liste des chemins ruraux dont la dernière a été établie en février 2020. Il en résulte qu'il appartient au domaine privé communal.

Procédure d'aliénation

- **L'article L .161 10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal. »

Par délibération N° 24-12-83 en date du 9 décembre 2024 (en Annexe), le conseil municipal a décidé :

- D'engager la procédure d'aliénation du chemin rural A.
- D'autoriser M. Le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

- **L'article L .161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

« L'enquête prévue aux [articles L. 161-10 et L. 161-10-1](#) a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R . 161 -25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Un arrêté du maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire. »

- **L'article R .161-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours : du 3 mars 2025 au 18 mars 2025

Le dossier d'enquête comprend : des plans de situation, Le projet d'aliénation, Une notice explicative, s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à [l'article R. 161-25](#) fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département concerné.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

- **L'article R .161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée. »

- **L'article R .134-5 du code des relations entre le public et l'administration précise que :**

« Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

L'aliénation du chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune et les acquéreurs. »

4 – Etat Parcelaire

Sont indiquées les parcelles jouxtant le chemin rural A et non le chemin.

Références Cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Propriétaire
BK 1	Bois de St Alban	32 891 m ²	ARTES Les Olivettes
BK 122	Bois de St Alban	1 948 m ²	Evesque Marie-Claude
BK 126	Bois de St Alban	265 m ²	Evesque Marie-Claude
BK 218	Bois de St alban	509 m ²	Evesque Michael
BK 217	Bois de St Alban	505 m ²	Evesque Jean
BK 8	Bois de St Alban	224 m ²	Evesque Jean
BK 7	Bois de St Alban	1 385 m ²	Evesque Loïc
BK 5	Bois de St Alban	408 m ²	Evesque Loïc
BK 116	St Alban	3 260 m ²	Evesque Loïc
BK 127	St Alban	797 m ²	Evesque Marie-Claude
BK 10	St Alban	11 175 m ²	Consorts Guerin et Chassefière





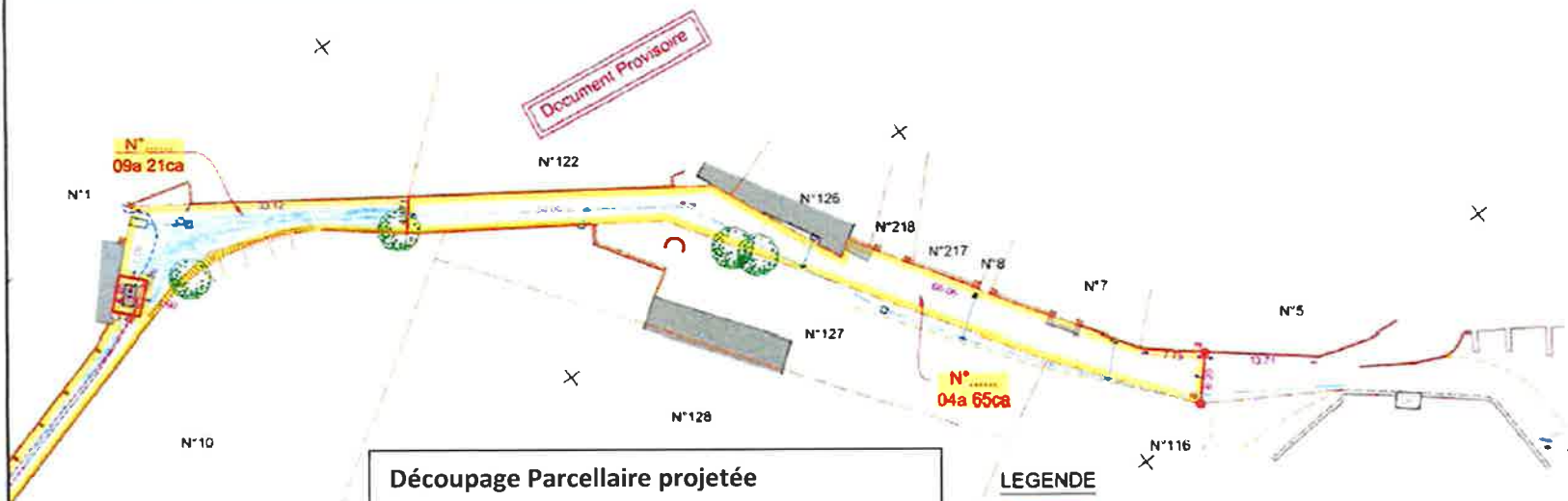
SELARL CGE

Geometre-expert DPLG - N° 06793
5 Impasse Casata Marie - 30100 ALES
Tel : 04 66 52 16 57
E-mail : contact@geometre-expert.fr
Site : www.c-g-e.fr

Département du GARD
Commune de SAINT PRIVAT DES VIEUX
Section BK
Lieu dit : "Bois de Saint Alban"



Propriété de
la commune de SAINT PRIVAT DES VIEUX
PROJET DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL



Découpage Parcellaire projetée

Partie cédée aux consorts Evesque : 465 m²

Partie Cédée à Enedis : 15 m²

Autre partie à céder : 906 m²

LEGENDE

- Limite nouvelle ou bornée
 - Application cadastrale
 - Mur
 - Mur de soutènement
 - Telus
 - Regard
 - Bouche à ciel
 - Piquet bois
 - Réseau HTA enterré
 - Réseau BT enterré
 - Réseau de télécommunication enterré
 - Canalisation d'eau potable
 - Partie cédée
 - Partie cédée aux Consorts EVESQUE
 - Partie restante **ENEDIS**
- (Poste électrique = 1m sur le pourtour du bâti)



NOTA : LES LIMITES FIGURÉES SUR CE PLAN N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE ELLES NE DONT DONC PAS OPPOSABLES AUX TROIS.

Dressé le 6 février 2025
DOSSIER N°24-238 PROJET DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL
REPRODUCTION INTERDITE



SELARL CGE
 Géomètre-expert DPLG - N° 06793
 5 Impasse Chaute Merle - 30100 ALES
 Tél : 04 66 52 16 57
 E-mail : contact@geometrie-nava.fr
 site : www.cge.fr

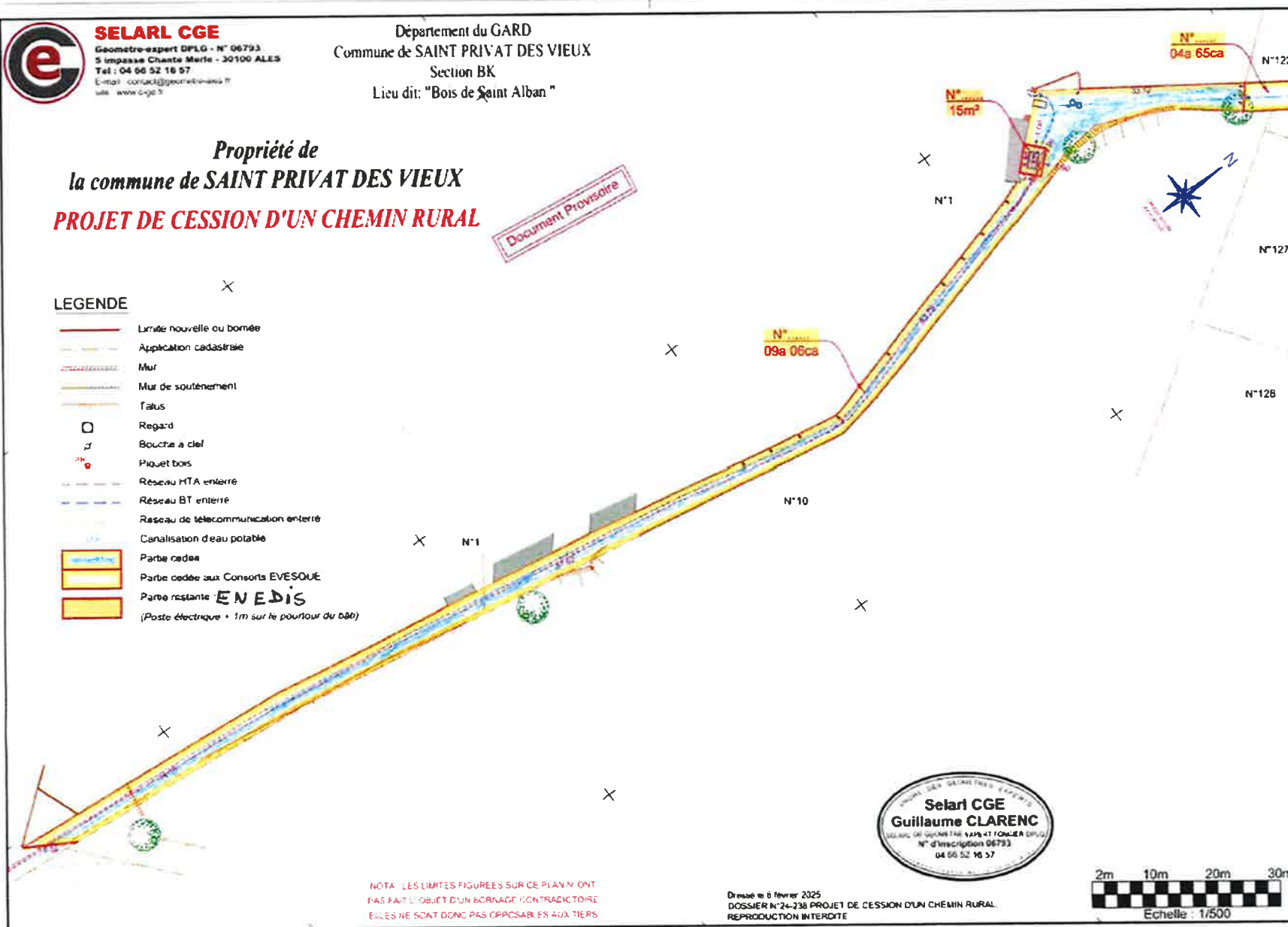
Département du GARD
 Commune de SAINT PRIVAT DES VIEUX
 Section BK
 Lieu dit: "Bois de Saint Alban"

Propriété de
 la commune de SAINT PRIVAT DES VIEUX
PROJET DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Document Provisoire

LEGENDE

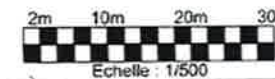
- Limite nouvelle ou bornée
- Application cadastrale
- Mur
- Mur de soutènement
- Talus
- Regard
- Bouche à ciel
- Piquet bois
- Réseau HTA enterré
- Réseau BT enterré
- Réseau de télécommunication enterré
- Canalisation d'eau potable
- Partie cédée
- Partie cédée aux Consorts EVESQUE
- Partie restante **ENEDIS**
(Poste électrique + 1m sur le pourtour du bâti)



NOTA : LES LIMITES FIGURÉES SUR CE PLAN ONT
 PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE
 ELLES NE SONT DONC PAS OPPOSABLES AUX TIERS



Dressé le 6 février 2025
 DOSSIER N°24-238 PROJET DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL
 REPRODUCTION INTERDITE



ANNEXES

DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°24/12/83

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 030-213002942-20241209-DEL_CM_24_12_83-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	20 présents dont 0 procuration

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

Date de la convocation
02/12/2024 et 04/12/2024 (modification)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne, Mme BELLIARD Christine, M. BRAJON Thierry, M. CELESTE Lucas, Mme CHARLES Adellne, M. CORTESE Stéphane, M. EVESQUE Jean-Luc, M. FOISSE Alain, Mme GAGNAIRE Marie-Hélène, Mme LANCON Catherine, M. MOURGUES Christian, Mme NICOT Yvette, Mme PERDIGAO Laure, Mme RAVAUD Corinne, M. RIBOT Philippe, M. RICCI Michel, M. ROUX Gervais, M. TONDUT Cyril, Mme TRAMUNT Christine, Mme VINCENT Marie-Paule

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absents excusés : M. DUHAMEL Michel - M. HELIE Cédric - M. MARTIN Christopher

Absents : Mme LAPORTE Brigitte - Mme PALLAS Sandy - Mme PEREZ Ludivine - M. TOURNAIRE Patrice

Secrétaire de séance : M. RICCI Michel

OBJET : Désaffectation et mise en enquête Chemin rural

Vu l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,
Vu le Tableau de Classement des Voies de la commune,
Vu la demande écrite en date du 10 octobre 2024 de Monsieur Loïc Evesque, propriétaire limitrophe, sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin rural,
Vu les échanges avec l'Association ARTES, limitrophe du chemin, concernant l'amélioration de son plan de circulation,
Vu le retrait de Monsieur Jean Luc EVESQUE, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Saint Privat des Vieux intéressé par cette décision, pour la présentation et le vote de la présente délibération,

Considérant que le chemin rural nommé "**chemin A**", situé entre la RD 16 (Route de Salindres) et le chemin de la Chapelle, d'une longueur de 405 mètres linéaires, n'est plus utilisé par le public, devenu impraticable, effacé dans son tracé et fermé par un merlon de terre,

Considérant la désaffectation de ce chemin rural, qui a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de céder ce chemin rural conformément à la procédure prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée pour permettre la consultation du public conformément aux dispositions réglementaires applicables,

À la vue de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural dénommé "chemin A" situé entre la RD 16 et le chemin de la Chapelle.

. **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 030-213002942-20241209-DEL_CM_24_12_83-DE

SLOW

- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,
- . **PRÉCISE** que l'enquête publique permettra de recueillir les avis des habitants, associations locales, et autres personnes concernées avant toute décision définitive,
- . **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation et la bonne conduite de cette enquête publique,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance :

Michel RICCI



Le Maire

Philippe RIBOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DESFFECTATION ET CESSION CHEMIN RURAL NOMME A COMMUNE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX NOVEMBRE 2024



PHOTOS ETAT CHEMIN RURAL A



2019 ACCES OUVERT

ACCES CHEMIN RURAL A

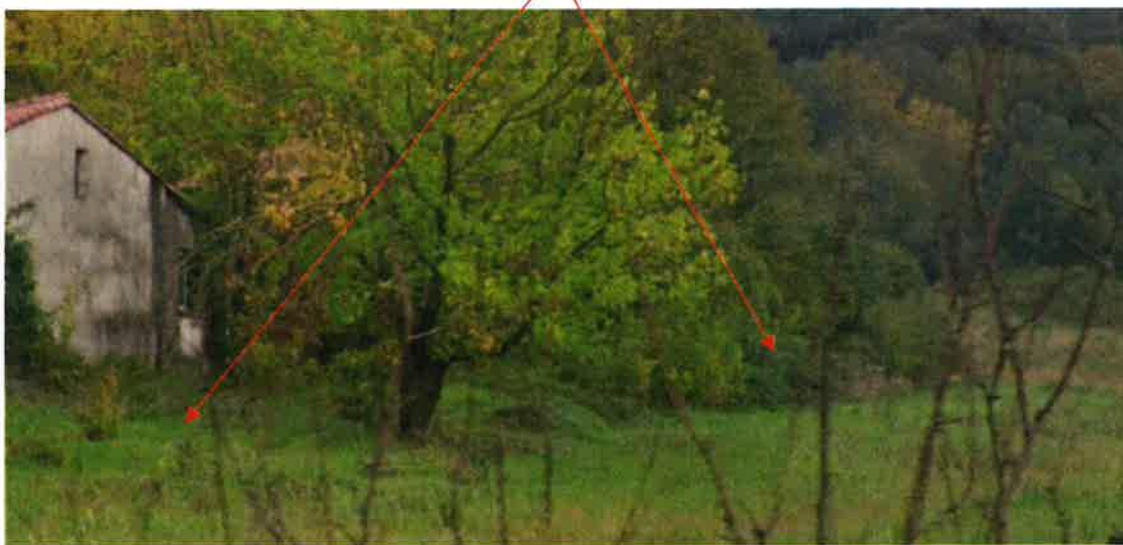


2023 ACCES FERME AU PUBLIC



2019 Entretenu par la commune

ETAT CHEMIN RURAL A



2023 Plus d'entretien



**ARRÊTÉ OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A L' ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL
AG/2025/023**

Le Maire de la Commune de Saint Privat des Vieux (Gard) ;

Vu la procédure de désaffectation d'un chemin rural, demande la nomination d'un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la désaffectation et l'aliénation du chemin rural nommé « A », lieu dit « Saint Alban » sur une longueur de 318 mètres environ (la longueur exacte est en cours d'évaluation par le cabinet de géomètre expert CGE 5 impasse Chante Merle 30100 Alès)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le code rural et de la Pêche Maritime

Vu la délibération n° 24/12/83 du 9 décembre 2024, autorisant monsieur le maire à lancer l'enquête publique pour ce projet

CONSIDERANT, que dans le cadre du respect de la procédure prévue par le code de la voirie routière, l'enquête publique doit être menée durant quinze jours au moins, précédée de la publication du présent arrêté par voie d'affichage d'une part, et la notification de l'enquête publique aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'enquête publique portant sur la désaffectation d'une partie du chemin rural nommé « A », se déroulera du **3 mars 2025 au 18 mars 2025 inclus**.

Article 2 – Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences au public, en mairie, le lundi 3 mars 2025 de 10h à 12h et le 18 mars 2025 de 10h à 12h

Article 3 – Un dossier d'enquête publique et un registre permettant de recueillir les remarques du public seront disponible en mairie de Saint Privat des Vieux sis 1 Place de la Mairie durant toute la période d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier et un registre seront également disponibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

<https://www.ville-st-privat-des-vieux.com/>

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera affiché aux extrémités du chemin rural « A » faisant l'objet de l'enquête et en mairie quinze jours avant et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 – **Monsieur Jean Brottes** est nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionné ci-dessus,

Article 5 – La commune de Saint Privat des Vieux versera dans un délai d'un mois l'indemnisation du Commissaire enquêteur à l'issue de la remise de son rapport et de ses conclusions en sus des frais réels de déplacements induits par la nécessité de l'enquête publique

Article 6 – Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 7 – A l'issue de l'enquête publique le dossier sera signé et clos par le commissaire enquêteur,

Article 8 :

- La Police Municipale de la Commune de St Privat-des-Vieux ;
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de St Privat-des-Vieux ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de St Privat-des-Vieux ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A St Privat-des-Vieux, le 3 février 2025

Le Maire,

Philippe RIBOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchère – 30000 NÎMES - dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication .



Loïc Evesque
Domaine de S^t Alban
ch de la Chapelle
30340 S^t Privat des Vieux

Monsieur le Maire
Mairie S^t Privat des Vieux
30340 S^t Privat des Vieux

S^t Privat, le 10/10/2024

Objet: Demande de rachat d'un chemin

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire afin de vous proposer le rachat du chemin traversant ma propriété. (voir carte en annexe).

Ce rachat permettra le développement de mon activité agricole.

Bien à vous,

Loïc Evesque



